

**Déclaration d'intention de révision du programme d'actions régional
en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
conformément à l'article L. 121-18 du code de l'environnement**

Conformément à l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une certaine incidence sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le Préfet va lancer les travaux d'élaboration du programme d'actions régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Un droit d'initiative est ouvert conformément au L121-19 pour demander au Préfet de région l'organisation d'une concertation préalable respectant les modalités fixées aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1.

Pour ce faire, l'arrêté du 20 octobre 2017 du Préfet de région a été publié sur les sites internet des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse et publié au recueil des actes administratifs :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Le droit d'initiative est à exprimer :

- **par voie postale à la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 16 rue Antoine Zattara, CS 70 248, 13 003 Marseille Cedex 3, le cachet de la poste faisant foi.**
- **Par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr**